

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200625_051

portant sur

ADOPTION DE LA CHARTE DES LIEUX D'ACCÈS MULTIMÉDIA DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2020

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

VU la délibération n°CC_20171130_004 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017 relative à la Convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,

VU les délibérations n°CC20130426_009 du Conseil communautaire du 25 avril 2013, relative à l'adhésion à la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) du Département de l'Hérault et n°11_180705_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, relative à son actualisation,

VU la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnements socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA notamment à l'approbation de la charte des LAM, présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,

VU la délibération n°CC_190717_12 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à l'adhésion à la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) du Département de l'Hérault actualisée, pour l'année 2019,

VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 : « *Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^{er}, 2^{me} et du 4^{me} au 29^{me} de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales* »,

CONSIDÉRANT que la charte des LAM engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique et est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,

CONSIDÉRANT que pour être adhérent du réseau des LAM, il est nécessaire que la collectivité adopte la charte des LAM au titre de l'année 2020,

DÉCIDE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 1 : De reconduire l'adoption de la charte des LAM du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2020, engageant la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans la démarche du réseau des LAM,

ARTICLE 2 : Les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la charte annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt cinq juin deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER





CHARTE LAM

1/ Préambule : Le réseau des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) a pour objectif de développer l'information pour tous et de lutter contre la fracture numérique, particulièrement auprès des publics éloignés des équipements et/ou des usages informatiques.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un « impératif national » inscrit dans la loi (*article L115-1 du code de l'action sociale et des familles*) et fondé sur l'égale dignité de tous les êtres humains. Elle est à ce titre une priorité de l'ensemble des politiques de la nation.

La lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Dans le cadre des priorités fixées par l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et dans le cadre des missions du Conseil départemental en matière d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions, l'inclusion numérique est un axe prioritaire s'inscrivant dans le programme départemental d'insertion. Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2021, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

2/ Label LAM : Le label est destiné à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, accompagnent et initient le public éloigné de l'internet et des outils informatiques. Il confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous publics : **l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration**, les certifications informatiques.

3/ Le public : Les LAM adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics en fonction de leurs orientations propres. Le dispositif lié à la présente Charte s'adresse à tous publics éloignés des équipements et usages informatiques, et à des structures labellisées souhaitant nouer un partenariat de réseau, permettant de générer des échanges de pratiques et partages d'expériences.

4/ Engagements du LAM : Le bénéfice du label implique de souscrire à un socle d'engagements :

- Mettre à disposition du public un minimum de 4 postes informatiques connectés à internet,
- Ouvrir l'espace au public un minimum de 15 heures par semaine,
- Proposer des activités
 - de libre accès (consultation autonome) et d'accès encadré
 - de sensibilisation aux usages de l'internet et du multimédia, notamment les usages de la e-administration
 - de consolidation des acquis pour un usage de l'e-administration en autonomie,
- Affecter à l'espace numérique un animateur qualifié (qui peut être partagé entre plusieurs structures),
- Travailler en collaboration avec les acteurs locaux du social et de l'emploi en vue de favoriser l'apprentissage numérique et l'accès aux droits,
- Contribuer à l'évaluation du dispositif avec les outils mis en place à cet effet,
- Communiquer et mettre à jour les coordonnées des lieux d'accueil, les horaires d'ouverture et les noms des animateurs au Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault et sur la cartographie *l'Hérault numérique pour tous*.

5/ Engagements du Département de l'Hérault :

Pour accompagner les structures LAM, le Département assure le financement des centres numériques emploi et territoire (CNET) comme coordinateurs des LAM-EPN locaux (détail des missions en annexe). Le Département apporte ainsi aux structures adhérentes :

- L'organisation de l'animation des réseaux locaux autour des 2 centres numériques emploi et territoire,
- La mobilisation de ses relais de communication pour faire connaître le dispositif aux partenaires et aux publics concernés : une information spécifique est réalisée en particulier vers les acteurs du réseau d'insertion, notamment sur le site RSActus, et vers les agences de la solidarité,

- Un financement attribué aux LAM pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- La mobilisation de ses relais partenariaux pour la dotation d'ordinateurs reconditionnés, à destination du public,

6/ Adhésion à la Charte des LAM : L'intégration du réseau s'effectue sur la base d'un engagement volontaire, tout en préservant l'indépendance des structures signataires. L'adhésion suppose l'adoption des termes et valeurs exposés dans la présente Charte.

Chaque acteur est invité à s'engager dans l'animation du réseau : bénéficier des ressources partagées, organiser ou participer à des projets locaux, assister aux rencontres du territoire...

Le label LAM est délivré par le Pôle Politiques d'Insertion du Département de l'Hérault avec avis du centre numérique emploi et territoire.

La demande de labellisation est introduite par la structure porteuse du LAM, sous la forme d'un acte d'engagement signé par le responsable de la structure ou à défaut son délégué. La demande doit être adressée par email à :

cbertrandsaletes@herault.fr

et par courrier au Département de l'Hérault, Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4.

L'acte d'engagement doit être accompagné des pièces suivantes :

- Fiche d'information sur le LAM,
- Pour les associations, statuts de la structure.

7/ Retrait du label :

Le retrait du label peut s'opérer avec avis du centre numérique emploi et territoire :

- A la demande du LAM, s'il ne peut confirmer son engagement,
- A l'initiative du Département s'il est constaté des manquements importants aux conditions du label.

ANNEXE

Les centres numériques emploi et territoire (CNET) :

Les CNET sont au nombre de 2 dans le département de l'Hérault :

- Le RLI les Sablières sur le Service Départemental d'Insertion Piémont-Biterrois
- L'IFAD de Ganges sur le Service Départemental d'Insertion Est Héraultais (secteurs Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup et Petite Camargue).

Leur rôle est de coordonner et d'animer les réseaux des LAM et Espaces Publics Numériques de leurs territoires en collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi.

Pour ce faire, 3 missions leur sont dévolues :

✓ Mise à disposition de moyens et d'information :

1. Mise en ligne de l'information insertion et emploi sur le territoire et veille sur ce thème,
2. Accès à des bases de données ou des contenus régionaux, nationaux et locaux.

✓ Animation du réseau local des LAM :

1. Echange de pratiques et partage d'outils entre les animateurs, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement du public à l'usage de l'e-administration,
2. Animation sur le thème de l'emploi d'un LAM central et d'un réseau d'accès,
3. Liens formels avec les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi,
4. Participation à l'évaluation de l'activité du réseau LAM,
5. Veille permanente sur la mise à jour des coordonnées des lieux d'accueil, horaires d'ouverture au public, noms des animateurs.

✓ Capitalisation et essaimage :

1. Mutualisation des outils et des méthodes entre les LAM des territoires,
2. Accessibilité des données mises en ligne,
3. Essaimage des expérimentations et bonnes pratiques (e-administration).

LAM-EPN 2020

Identification du LAM	LAM de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Nom de l'animateur	Paula ROCHA
Spécificité des publics (jeunes, scolaires, RSA, DE, seniors...)	RSA, DE , Porteurs de projets
Ouverture du LAM : jours et horaires précis	En accès libre En collectif
Prestations du LAM (accès libre, accès encadré, ateliers, certifications, bureautique, travail sur l'image, usages du web...)	ATELIERS DIVERS, TECHNIQUES, RECHERCHE D'EMPLOI, BUREAUTIQUE, NAVIGATION INTERNET, TRAVAIL SUR IMAGE, PAD, CERTIFICATION PIM ATELIERS COLLECTIFS OU INDIVIDUELS
Locaux (description, superficie...)	UN OPEN SPACE DE 19 m ²
Nombre de postes informatiques et autres moyens matériels	7 POSTES INFORMATIQUES + 1 IMPRIMANTE
Personnel affecté au LAM	1 ANIMATRICE , APPUI PAR LES AGENTS D'ACCUEIL ET PAR UN SERVICE CIVIQUE
Partenariat	Mission Locale Jeunes, Centre Intercommunal d'Action Sociale
Agrément centre de formation (oui – non)	